



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le jeudi 10 juillet 2025 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents : Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

Représentés :

Absents et excusés : Magalie PESTEIL, Mathias MAZET

Ordre du jour

1/ approbation du PV de la séance précédente

2/ Remboursement d'un adjoint suite à l'avance de frais engagés pour la collectivité

3/ Sujets divers :

- Repas des aînés du 22 juin 2025 : debrief et point sur frais/budget total
- Ciné Etoile en lien avec Cauvaldor : point sur la 1^{ère} projection du 18 juillet
- Travaux à envisager : climatiseur en mairie
- Eclairage Public : point sur matériel
- Vente de la remorque /épareuse : publication/annonce à faire + suivi
- Réparation suite à fuite sur fourche tracteur
- Salle des jeunes : litige famille LASSUS, travaux de réparation à déclencher
- *Autres sujets...*

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal **n'approuve pas à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai 2025.

Plusieurs points de désaccord sont rapidement soulevés sur la délibération n° DE_012_2025 ayant pour sujet "refonte du Rifseep (ifse et cia)"

1/ La retranscription des votes aurait dû être celle-ci : sur les 11 membres présents, **7 abstentions - 1 contre - 3 pour.**

Ce résultat étant ici même corrigé, la délibération n° DE_012_2025 reste maintenue et valide.

2/ La majorité du Conseil Municipal - face aux résultats du vote ci-dessus - s'interroge sur le paragraphe relatif à "*l'autorisation du maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés...*" que l'on peut lire sur la délibération officielle.

Le débat amène à de nouvelles explications sur le cadre de RIFSEEP, son fonctionnement, ses modes de calculs selon les grilles de la Fonction Publique Territorial, soumissions au CST du CDG incluses...

Voici les explications qui sont apportées :
[argumentaire juridique]

Etape 1 > Le Conseil Municipal est compétent pour :
fixer, par délibération, le régime indemnitaire des agents communaux nommé RIFSEEP (dans le cadre prévu par la loi et la réglementation) - et ce, en application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Etape 2 > Le Maire est compétent pour :
attribuer ensuite individuellement les montants de l'IFSE et du CIA

La loi ne fixe aucune obligation au maire de transmettre, de sa propre initiative, au conseil municipal les actes qu'il prend dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, contrairement aux pouvoirs qu'il tient d'une délégation du conseil municipal. Et l'élaboration des arrêtés d'attribution individuelle du régime indemnitaire constitue bien un pouvoir propre du maire ne faisant l'objet d'aucune disposition imposant leur transmission systématique au conseil municipal.

Le point de désaccord a entraîné le départ de 2 conseillers municipaux ;

messieurs Philippe LAFAGE et Michel DELMAS quittent la salle du conseil.

Après quelques minutes la réunion reprend et les points suivants à l'ordre du jour sont abordés.

Délibération du Conseil Municipal

Remboursement de frais engagés par un Elu pour le compte de la commune (N° DE_015_2025)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil les besoins d'équipement s'avérant utiles au bon fonctionnement de plusieurs manifestations organisées au sein de la collectivité, notamment pour des rassemblements festifs comme la fête votive annuelle, les manifestations en lien avec l'association Belmont-Loisirs (*lors du Rallye Castine par exemple, ou encore le Ciné Belle Etoile, Vide Grenier du 15 août, Repas des aînés à venir etc...*).

A ce titre, l'acquisition d'une friteuse à gaz de type professionnelle - 34 litres -, de la

marque MBH (*Maquinaria Bar Hosteleria*) a été effectuée en ligne, via le site web du prestataire professionnel, par le second adjoint au maire Mr Jean-Luc SOULHOL.

Ce matériel a fait l'objet d'une facture de 1 334.40 €uros (mille trois cent trente quatre euros et 40 cents) et a été payée par mandat PAYPAL via le compte personnel de Mr SOULHOL JL, élu - adjoint au maire.

Il convient donc de statuer sur la prise en charge et le remboursement de cet achat auprès de l'adjoint concerné.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré – à l'unanimité des 9 membres restant présents
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'accepter** le remboursement à Mr Jean-Luc SOULHOL pour son avance des frais ;
- **d'autoriser Monsieur le maire à procéder au remboursement** à hauteur du montant total de la facture justificative produite, à savoir 1 334.40 €uros TTC – livraison incluse
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget et d'intégrer le matériel en section d'investissement et à l'inventaire – article 2188

Délibération : adoptée

La seule délibération à l'ordre du jour étant votée, il y a lieu d'aborder les sujets divers dont le nombre a fluctué entre la convocation et le soir de la réunion.

LES SUJETS ABORDÉS SONT :

* **Travaux mairie : climatiseur** - Mr SOULHOL, adjoint, présente le sujet. Une réflexion est en cours. Le Conseil demande l'étude comparative de plusieurs devis avant décision.

* **Salle des jeunes : litige avec une famille de la commune.** Suite aux dégradations, les travaux d'amélioration et de fiabilisation seront pris en charge par la mairie. Les travaux concernant le restant des réparations seront pris en charge par la famille concernée. Les montants sont annoncés par Mr le maire.

* **Signalement par Mme ISSERTES** par l'envoi d'une LRAR en mairie + 2 appels + présence en tant qu'observatrice à la réunion. Des camions qui descendent la Boucle de Fontalba -jouxant sa maison- accrochent les avant-toits et les murs de sa maison. Mme Issertes souhaite qu'une solution soit rapidement trouvée pour remédier à ce problème. Le conseil municipal et Mr le maire examine plusieurs solutions.

* **Repas des aînés** du 22 juin 2025 : le debrief global donne satisfaction sur

l'organisation et les retours positifs des seniors présents. A ce jour il reste encore des factures à recevoir et à traiter. Le budget total définitif ne pourra être communiqué qu'ultérieurement.

LES SUJETS CI DESSOUS, bien qu'annoncés, NE SONT PAS ABORDÉS

MAIS REPORTÉS

- **Panneau d'information sur les chemins de randonnées** face à la mairie >> à remplacer. Voir contact avec Cauvlador.
- **Bureau Vérification du Chapiteau** : devis reçu pour le contrôle obligatoire tous les 2 ans.
- **Eclairage Public** : point sur matériel et plans reçus
- **Vente de la remorque /épareuse** : publication/annonce à faire + suivi
- **Repas des aînés** du 22 juin 2025 : debrief global à retranscrire et quelques factures encore à recevoir. Le budget total définitif ne pourra être communiqué qu'ultérieurement.
- **Ciné Belle Etoile** avec Cauvaldor et Belmont-Loisirs : projection du vendredi 18 juillet. Debrief à faire sur ce premier évènement du genre sur la commune.
- **Réparation suite à une fuite sur la fourche du tracteur communal** : Mr Soulhol informe les membres présents de la démarche de Mr Lafage qui s'était engagé à effectuer les réparations prochainement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h.

Monsieur Philippe RODRIGUE
Président de séance

Monsieur François LAROZA
Secrétaire de séance